



POUR DÉCISION

DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Huitième rapport supplémentaire: Observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949: formation par le Conseil d'administration d'une commission d'enquête conformément à l'article 26.4 de la Constitution de l'OIT

Composition de la commission d'enquête

1. A sa présente session, le Conseil d'administration était saisi d'un rapport de son bureau¹ au sujet de l'observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le Conseil d'administration a décidé que la question devrait être renvoyée sans autre discussion à une commission d'enquête nommée conformément à l'article 26.4 de la Constitution.
2. Le Directeur général propose que la commission d'enquête soit composée de la manière suivante:

Président: M. Raymond Ranjeva, juge doyen à la Cour internationale de Justice, conciliateur au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque mondiale.

Membres: M. Evance Rabban Kalula, professeur de droit (emploi et sécurité sociale), vice-doyen de la faculté de droit (études universitaires supérieures) et directeur de l'Institut du développement et du droit du travail de l'université du Cap, président de la Commission des conditions d'emploi d'Afrique du Sud.

¹ Voir document GB.303/20/1. Le détail des dispositions financières correspondantes figure dans le document GB.303/PFA/9/4.

M. Bertrand Ramcharan, membre de la Cour permanente d'arbitrage, ancien Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en exercice et ancien Sous-Secrétaire général, ancien membre de la Commission internationale de juristes, ancien directeur du Bureau du représentant spécial du Secrétaire général de la FORPRONU, ancien directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, ancien directeur du Département politique de l'Organisation des Nations Unies chargé de la question des conflits en Afrique.

3. Le Conseil d'administration est invité à nommer les personnes susmentionnées pour composer la commission d'enquête.

Genève, le 21 novembre 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 3.